



Direction des services Techniques
LT/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2026/173

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ACCÈS PMR ENTRE LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET LE RESTAURANT /HÔTEL DG
FONCIER
PROLONGATION ARRÊTÉ N°2025/234**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'arrêté n°2025/234 ;

Vu la nécessité de prolonger l'arrêté susmentionné visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au restaurant et à l'hôtel situés au 1 rue Raymond Poincaré à Parmain ;

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté n°2025/071 autorisant la société DG FONCIER sise 60 rue Jules Picard – 95660 CHAMPAGNE S/OISE à installer une rampe d'accès PMR sur la place Georges Clemenceau, le long du restaurant est prolongé du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance, soit un montant dû à la ville de 15€ par mois.

Article 3

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

Article 4

Le présent arrêté est transmis pour ampliation à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, société DG FONCIER, secrétariat général, service technique,

Fait à PARMAIN, le 29 juillet 2026



L'adjoint au Maire Sûreté-Sécurité,

Prisette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 29 juillet 2026
Notifié le : 29 juillet 2026
Exécutoire le : 29 juillet 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).